

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 21 MARS 2023**

Convocation

Date de la convocation : 13/03/2023

Date de l'affichage convocation : 13/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24/03/2023

Publiée ou notifiée le : 24/03/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, BIGNON, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, PEAN, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM ABRAHAM, ALLARD, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Monsieur PAQUET donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT,

Monsieur LE BOUFFANT donne pouvoir à Monsieur AMY,

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORiot,

Monsieur ALLARD donne pouvoir à Monsieur TOURNADRE.

Assistaient également à la séance :

Charline FERRERO (Responsable technique)

Sophie ROGHE (Responsable communication)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2023 A
L'UNANIMITE**

1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Délibération 2023 – 15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

VU les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1 du CGCT ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 2023 – 16 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

VU le budget primitif 2022 adopté par la délibération 2022-11 du 22/03/2022 ;

VU le compte de gestion 2023 approuvé par délibération 2023-15 du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le comité syndical a désigné Monsieur AMY pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. OLIVIER s'est retiré pour laisser la présidence à M. AMY pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le compte administratif 2022 dressé par M. François OLIVIER, ordonnateur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
recettes 2022	378 155,15 €
dépenses 2022	825 228,51 €
restes à réaliser en dépenses 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022 (déficit)	- 447 073,36 €
Excédent 2021 reporté	399 698,75 €
résultat cumulé	- 47 374,61 €

FONCTIONNEMENT	
recettes 2022	4 839 488,78 €
dépenses 2022	4 599 470,19 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	240 018,59 €
Excédent 2021 reporté	1 097 487,20 €
résultat cumulé	1 337 505,79 €

RESULTAT GLOBAL 2022	1 290 131,18 €
-----------------------------	-----------------------

3 - [AFFECTATION DES RESULTATS 2022](#)

Délibération 2023 – 17 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

VU les articles L.2121-29, L.2311-5, L.5211-1, L.5211-36, L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

VU le compte de gestion 2022 approuvé par la délibération 2023-15 du 21 mars 2023 ;

VU le compte administratif 2022 approuvé par la délibération 2023-16 du 21 mars 2023 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'affecter le résultat 2022 de la manière suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022		
Résultat section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice		240 018,59 €
Résultats antérieurs reportés		1 097 487,20 €
Résultat à affecter		1 337 505,79 €
Résultat section d'investissement		
Résultat de l'exercice	-	447 073,36 €
Solde d'exécution N-1 (D001)		399 698,75 €
Déficit de financement	-	47 374,61 €
Affectation		
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement et déficit de la section d'investissement		396 153,75 €
Report en fonctionnement R002		941 352,04 €
Report en investissement D001		47 374,61 €

-ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BRAULT demande pourquoi le total à affecter ne correspond pas au résultat à affecter.

M. OLIVIER explique que les 1 337 505.79€ sont affectés comme suit : 396153.75€ au 1068 et 941 352.04€ au R002 (excédent).

M. BRAULT demande si le report en investissement est bien une dépense.

M. OLIVIER répond par l'affirmative.

4 - [BUDGET PRIMITIF 2023 \(CF DOCUMENT EN ANNEXE AU MAIL\)](#)

Délibération 2023 – 18 :
ADOPTION DU BUDGET 2023

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, L.5211-36 et R.5711-1 du CGCT ;

VU la délibération 2022-01 du 15 février 2022 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion 2022 approuvé par délibération du 2023-15 du 21 mars 2023 ;

VU le compte administratif 2022 approuvé par délibération du 2023-16 du 21 mars 2023 ;

VU la délibération 2023-17 du 21 mars 2023 portant affectation du résultat 2022 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
11	Charges à caractère général	4 137 530,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	693 914,75 €
65	Autres charges de gestion courante	45 265,80 €
66	Charges financières	52 609,35 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	256 523,37 €
D023	Virement à la section investissement	627 617,40 €
TOTAL		5 933 460,67 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Atténuations de charges	5 000,000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	186 239,53 €
74	Dotations, subventions et participations	4 260 416,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
77	Produits exceptionnels	14 800,00 €
78	Dotation aux provisions	503 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 651,10 €
R 002	Résultat reporté	941 352,04 €
TOTAL		5 933 460,67 €

En section d'investissement, les opérations et chapitres suivants en dépenses :		
Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	214 955,74 €
Op 116	Opérations d'équipement	1 469 193,07 €
204	Subventions d'équipement	20 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 651,10 €
	Restes à réaliser 2022	0,00 €
D 001	Résultat reporté	47374,61
TOTAL		1 774 174,52 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :		
Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations, fonds divers et réserves	411 153,75 €
13	Subventions d'investissement	160 880,00 €
16	Emprunts	318 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	256 523,37 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	627 617,40 €
R001	Résultat reporté	0,00 €
TOTAL		1 774 174,52 €

- **ADOpte** le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 933 460.67 €
- Investissement : 1 774 174.52 €

TEOM

5 – DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Délibération 2023 – 19 :

DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2023 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2023 des collectivités adhérentes,

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE INSEE 2022	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2023	DETAIL DES VERSEMENTS			
			1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT
Communauté de Communes Sud Sarthe	23152	2 270 209,00 €	567 552,25 €	567 552,25 €	567 552,25 €	567 552,25 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	11832	1 160 207,00 €	290 051,75 €	290 051,75 €	290 051,75 €	290 051,75 €
TOTAL	34984	3 430 416,00 €	857 604,00 €	857 604,00 €	857 604,00 €	857 604,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à définir le montant des participations 2023 des collectivités adhérentes.

M. BRAULT explique que dans la mesure où l'on demande la même somme, normalement, la TEOM devrait diminuer puisque les bases augmentent.

M. OLIVIER indique que les bases augmentent en 2023 de 7%. Il est évident qu'en prenant en compte l'augmentation des bases et le fait d'appeler la même somme, le taux doit baisser. L'enjeu est au niveau des communautés de communes.

M. AMY précise qu'il faut rester vigilant car il peut y avoir des ajustements de la part de la DDFIP.

M. OLIVIER indique que les 2 Présidents des CC sont informés de la position du SMVL de ne pas augmenter les participations.

6 – REGLEMENT D'EXONERATION DES PROFESIONNELS DE LA TEOM

Délibération 2023 – 20 : REGLEMENT D'EXONERATION DES PROFESSIONNELS DE LA TEOM

Le Président expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du CGI,

VU l'article 1499 à 1500 du CGI

CONSIDERANT la nécessité de définir un règlement d'exonération des professionnels à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement d'exonération des professionnels de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. ROCTON demande des précisions concernant un professionnel qui cesse son activité et qui reste propriétaire du bâtiment. N'ayant plus de production de déchets, est-il exonéré ?

M. OLIVIER explique le bâtiment sera toujours soumis à la TEOM. Le CGI précise que la vacance d'un bien n'est pas un motif d'exonération.

QUESTIONS DIVERSES

COLLECTIF CITOYEN VEDAQUAIS a sollicité le SMVL pour animer une réunion publique le 30/03/2023 à 20h00. Cette réunion publique se déroulera à l'Espace Culturel de VAAS.

DECHETERIE DE OIZE, rdv avec les Présidents des CC Val de Sarthe, Pays Fléchois et Sud Sarthe et Mme La Sous-Préfète. Des protocoles d'accord ont été écrits et envoyés pour validation. Obligation de réaliser des travaux de conformité de la défense incendie suite à l'inspection de la DREAL et la mise en demeure préfectorale. Il est mentionné que la régularisation de l'actif/passif suite au départ des 3 communes serait à solder pour l'engagement des travaux.

Bureau :

- **Mardi 28 MARS 2023 à 16h00**
- **Mardi 06 JUIN 2023 à 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 11 AVRIL 2023 à 18h00 à Montval sur Loir (à valider)**
- **Mardi 20 JUIN 2023 à 18h00 au Lude**

La séance est levée à 19h40.